**QUATRIEME AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES PHARMACIENS**

**ET LES ORGANISMES ASSUREURS**

Vu la législation en matière d'Assurance obligatoire Soins de Santé et Indemnités;

Lors de la réunion de la Commission de conventions entre les pharmaciens et les organismes assureurs du 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur F. ARICKX, Conseiller général, délégué par Monsieur M. DAUBIE, Directeur général, Fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé, il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,

les représentants des organismes assureurs,

et d'autre part,

les représentants des organisations professionnelles des pharmaciens,

**Article 1. Entretien d’accompagnement de bon usage des médicaments - BPCO**

A la Convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs, il est ajouté un article 15 quater, rédigé comme suit :

«  Article 15 quater : Entretien d’accompagnement de bon usage des médicaments – BPCO

**§1**. Les organismes assureurs s’engagent , aux conditions définies dans cet article et à l’Annexe VIII, à accorder un honoraire pour l’entretien d’accompagnement de bon usage des médicaments (BUM) - Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), aux pharmaciens. Le groupe-cible pour cet accompagnement est constitué de patients ambulants de 50 ans et plus qui reçoivent une médication pour le traitement de la BPCO et qui ont besoin d’un accompagnement personnalisé. Le pharmacien donne la priorité aux personnes mal observantes à leur traitement d'entretien, qui utilisent beaucoup le traitement de crise, aux fumeurs, aux personnes sévèrement essoufflées, ... ou à la demande du médecin traitant. Les critères d'inclusion complets sont décrits à l'Annexe VIII.

**§2.** Le pharmacien reçoit un honoraire spécifique par entretien d’accompagnement de P x 10,47 (hors TVA) quand il effectue l’entretien d’accompagnement et suit au minimum les étapes suivantes :

1. Initiation du service et invitation du patient
2. Préparation de l’entretien
3. Entretien d’information
   1. analyse des besoins et des connaissances du patient
   2. information adaptée du patient
4. Entretien de suivi
5. Information du médecin (conformément aux accords conclus et au consentement du patient)

L’honoraire est accordé pour la réalisation correcte et complète des missions, responsabilités et conditions décrites à l’annexe VIII.

**§3.** Le pharmacien porte en compte aux organismes assureurs l’honoraire prévu lors de chaque entretien avec le patient. Les patients appartenant au groupe cible sont éligibles à un maximum de 2 entretiens d’accompagnement BUM- BPCO remboursés par année civile (un entretien d’information et un entretien de suivi).

**§4**. L'ensemble des documents énumérés à l’annexe VIII décrivent comment cette prestation “entretien d’accompagnement de bon usage des médicaments” est effectuée correctement, y compris la concertation et l'information écrite donnée au patient.

**§5.** Une évaluation du service «BUM BPCO» sera exécutée, dans les années 2025-2026. L’objectif de l’évaluation est multiple :

1. Promouvoir la qualité

2. Améliorer la mise en œuvre

Le patient doit avoir donné son consentement pour le « suivi des soins pharmaceutiques » au pharmacien-titulaire de la pharmacie de son choix. »

**Article 2. Entrée en vigueur.**

Le présent avenant entre en vigueur le 1er avril 2024.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2023

|  |  |
| --- | --- |
| Pour les organismes assureurs, | Pour les organisations professionnelles, |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Protocole BUM BPCO**

« Entretien d’accompagnement de bon usage des médicaments - BPCO » : Lors de cet entretien, nous souhaitons évaluer les attentes et les expériences du patient par rapport à ses médicaments et sa pathologie. En fonction des besoins identifiés, des informations et des conseils adaptés sont données au patient. L’objectif est d’adapter au mieux les soins aux besoins individuels du patient et de créer un environnement favorable à des stratégies d'autogestion efficaces.

Le BUM BPCO est une mise en œuvre concrète du Suivi des Soins Pharmaceutiques (AR 2009 - Annexe 1 Guide des bonnes pratiques pharmaceutiques) et est réalisé en concertation avec le patient.

1. **Critères d’inclusion**

* Le groupe cible est constitué de **patients atteints de BPCO** qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé de leur pharmacien. Le pharmacien donne la priorité aux personnes mal observantes à leur traitement d'entretien, qui utilisent beaucoup le traitement de crise, aux fumeurs, aux personnes sévèrement essoufflées, ... ou à la demande du médecin traitant.
* Patient ambulant (ne séjournant pas en MR(S))
* Patient de 50 ans et plus
* Médicaments concernés :
  + Uniquement les médicament remboursés
  + **Spécialités monocomposées à longue durée d’action (**LABA ou LAMA, classes ATC : R03AC12, R03AC13, R03AC18; R03BB04, R03BB05, R03BB06, R03BB07) ou **associations** **à longue durée d’action** (LABA + LAMA ; LABA + CSI ; LABA\_LAMA + CSI ; classes ATC : R03AL03, R03AL04, R03AL05, R03AL06; R03AK06, R03AK07, R03AK08, R03AK10, R03AK11, R03AK12, R03AK14; R03AL08, R03AL09, R03AL11, R03AL12)
  + Tous les médicaments concernés ont la BPCO comme indication approuvée
  + En traitement (au minimum 1 délivrance au cours des 12 derniers mois)
  + Aérosol-doseur ou inhalateur à poudre

1. **Initiation BUM BPCO**

Cette prestation est initiée :

* Soit par le pharmacien
* Soit sur prescription du médecin
* Soit à la demande du patient

Les patients appartenant au groupe cible sont éligibles à un maximum de 2 BUM BPCO remboursés par année civile (un entretien d’information et un entretien de suivi).

Si le BUM BPCO est prescrit par un médecin, le critère d'âge ne doit pas être pris en compte.

1. **Déroulement du BUM BPCO**

Le BUM BPCO comporte au minimum les étapes suivantes :

1. Initiation du service et invitation du patient
2. Préparation de l’entretien
3. Entretien d’information
   1. analyse des besoins et des connaissances du patient
   2. information adaptée du patient
4. Entretien de suivi
5. Information du médecin (conformément aux accords conclus + l’accord du patient)
   * ***Initiation du service et invitation du patient***

Identification des patients qui satisfont aux critères d’inclusion.

Proposition et explication au patient de la valeur ajoutée du BUM BPCO.

Demande de l'accord du patient et consentement écrit (signature) au suivi des soins pharmaceutiques (uniquement si le patient ne l’a pas déjà donné dans le passé dans le cadre du pharmacien de référence ou d’un autre service de suivi des soins pharmaceutiques).

* + ***Préparation de l’entretien***

Collecte préliminaire des données de délivrance et du dossier pharmaceutique (partagé)

afin d’évaluer :

* + La sévérité de la BPCO : traitement d’entretien, traitement de crise et comédication
  + L’observance thérapeutique
  + Le statut vaccinal
  + ***Entretien patient= Entretien d’information***

Le pharmacien **recueille les informations** sur l'utilisation, les connaissances, l’expérience et les attentes du patient concernant ses médicaments pour le traitement de la BPCO et sa pathologie. Le pharmacien est attentif aux problèmes éventuels tels que le manque de connaissances, les problèmes d'observance thérapeutique (sur- et sous-traitement), l'utilisation incorrecte des inhalateurs, les effets indésirables ou le contrôle insuffisant de la maladie.

Le pharmacien **fournit des informations** adaptées aux besoins, aux connaissances et aux éventuels problèmes rencontrés par le patient. Il le motive à à adopter un mode de vie sain.

Le pharmacien note les éventuels points d’attention et les actions proposées.

* + ***Information du médecin***

Pour assurer la collaboration, le pharmacien et le médecin s'entendent sur les modalités de collaboration et de communication

Sous réserve de l'accord du patient, le pharmacien informe le médecin conformément aux accords conclus du résultat du BUM BPCO (observations, par exemple inhalateur inadapté, non observance au traitement, compréhension du patient, etc. et interventions).

Lorsque le BUM COPD est prescrit, le pharmacien informe toujours le prescripteur du résultat du BUM BPCO.

* + ***Entretien de suivi***

Un entretien de suivi est proposé au patient et programmé. Ce second entretien consiste à passer en revue avec le patient entre autres les points d’attention et les points d'action convenus lors du premier entretien.

1. **Eléments abordés entre autres lors du BUM BPCO**

* Pathologie BPCO
* Mode d’action et importance des médicaments
* Utilisation des inhalateurs (adéquation et technique)
* Observance thérapeutique
* Comédication pertinente (antitussifs, mucolytiques, O2, CSO, théophylline, etc.)
* Symptômes (cfr questionnaire CAT : essoufflement, toux, expectorations, sensation d’étouffement, fatigue, manque d’énergie)
* Effets indésirables
* Vaccination
* Mode de vie sain
  + Cessation tabagique
  + Activité physique (possibilités existantes de revalidation pulmonaire)
  + Alimentation saine
  + Profession à risque/pollution de l’air

1. **Documentation du BUM BPCO**

Le pharmacien documente les observations et les interventions proposées lors de l’entretien d’accompagnement.

En attendant la réalisation d'un eform (prévue pour 2024), la documentation du BUM se fait de telle manière que le pharmacien et son équipe y aient facilement accès.

1. **Rémunération**

Le pharmacien reçoit un honoraire spécifique par entretien d’accompagnement de P x 10,47 (= 23,68 € HTVA en 2024).

Pas de ticket modérateur pour le patient.

1. **Conditions**

L'entretien d’accompagnement est réalisé par un pharmacien à un endroit de la pharmacie et à un moment adaptés, afin de respecter la confidentialité et la discrétion de l'entretien. Le pharmacien prépare l’entretien et prend suffisamment de temps pour discuter des différents points avec le patient.

1. **Mise en oeuvre**

Une communication sera organisée vers :

* 1. Les organisations représentatives de médecins généralistes et de pneumologues et les associations de patients
  2. Les associations locales de pharmaciens et les membres individuels
  3. Le grand public

Des efforts seront faits pour organiser et assister à des moments de concertation interactifs locaux (par exemple CMP).

Les instituts de formation continue et les associations professionnelles locales seront invités à inclure les affections respiratoires dans leur offre de formation.

Du matériel pédagogique (ex. fiches d’information, protocole, brochures patients, etc.) sera développé et mis à disposition des pharmaciens.

À un stade ultérieur (2024), après l'évaluation du BUM Asthme, un eform sera développé pour aider les pharmaciens à mener des entretiens d’accompagnement, à garantir la qualité et à évaluer la mise en œuvre du service.

1. **Evaluation**

Le secteur pharmaceutique s’engage à évaluer les services BUM BPCO et BUM Asthme et à les adapter si nécessaire.

Il sera demandé au GT Evaluation Revue de la médication (composé de représentants du secteur pharmaceutique, du monde académique et des mutualités) chargé de déterminer les indicateurs du BUM Revue de la médication d'évaluer également la mise en œuvre et la qualité des BUM BPCO et Asthme et d'être responsable de la définition et du suivie des indicateurs de ces 2 services.

L’objectif de l’évaluation est multiple :

1. Promouvoir la qualité

2. Améliorer la mise en œuvre

Elaboré au sein du GT Evaluation : inidcateurs BUM BPCO et BUM Astma – voir documents “Indicatoren GGG COPD” en “Indicatoren GGG Astma”

Q3-Q4 2023 : détermination des indicateurs BUM BPCO – indicateurs du BUM Asthme ((par analogie avec l’évaluation du BUM Revue de la médication + pharmacien de référence):

**Indicateurs d’adoption**

1. Nombre de pharmacies distinctes ayant facturé un BUM BPCO 1 pour au moins 2 patients

et nombre de pharmacies distinctes ayant facturé un BUM BPCO 1 pour au moins 2 patients/nombre total de pharmacies (%)

1. Nombre de pharmacies distinctes ayant facturé un BUM BPCO 1 et un BUM BPCO 2 pour au moins 2 patients

et nombre de pharmacies distinctes ayant facturé un BUM BPCO 1 et un BUM BPCO 2 pour au moins 2 patients / nombre total de pharmacies (%)

1. Nombre de BUM BPCO 1 facturés par officine où un BUM BPCO 1 a été facturée, avec la répartition par officine proposant un BUM BPCO 1
2. Top 50 des pharmacies ayant facturé le plus de BUM BPCO 1
3. Nombre de patients distincts pour qui un BUM BPCO 1 a été facturé et nombre de patients distincts pour qui un BUM BPCO 1+2 a été facturé

Et Nombre de patients distincts pour qui un BUM BPCO 1 et un BUM BPCO 2 ont été facturés/ nombre de patients distincts pour qui un BUM BPCO 1 a été facturé (%)

1. Quels sont les patients atteints de BPCO qui ont bénéficié d'un BUM : âge, médication, ….

**Indicateurs spécifiques**

1. Indicateur concernant l'utilisation des CSI

Nombre de patients ≥ 50 ans sous CSI/LABA / Nombre de patients ≥ 50 ans sous LABA + LAMA + LABA/LAMA + CSI/LABA + LABA/LAMA/CSI

Nombre de patients sous CSI/LABA 12 mois après le BUM BPCO 1 / Nombre de patients sous CSI/LABA 12 mois avant le BUM BPCO 1

1. Indicateur de vaccination contre la grippe

Nombre de patients vaccinés contre la grippe / Nombre de patients sous médicaments contre la BPCO

Nombre de patients vaccinés contre la grippe 12 mois après le BUM BPCO 1 / Nombre de patients ayant bénéficié du BUM BPCO 1

1. Indicateur de vaccination contre les infections à pneumocoques

Nombre de patients vaccinés contre les infections à pneumocoques / nombre de patients sous médicaments contre la BPCO

Nombre de patients vaccinés contre les infections à pneumocoques 12 mois après le BUM BPCO 1 / Nombre de patients ayant bénéficié du BUM BPCO 1

1. Indicateur médication de la crise (bronchodilatateurs à courte durée d'action : SABA + SAMA + (SABA/SAMA)

nombre de patients ayant reçu 3 conditionnements ou plus de SABA + SAMA + (SABA/SAMA) après le BUM BPCO 1 / nombre de patients ayant reçu 3 conditionnements ou plus de bronchodilatateurs à courte durée d'action 1 an avant le BUM BPCO 1

1. Patients utilisant de la cortisone par voie orale (voir asthme)

Ratio Nombre de patients avec au moins 1 conditionnement de Médrol 32mg 12 mois après le BUM BPCO1 / nombre de patients ayant bénéficié du BUM BPCO 1

Nombre de patients ayant reçu au moins un conditionnement de Médrol 32mg 12 mois avant le BUM BPCO 1 / nombre de patients ayant bénéficié du BUM BPCO 1

Ratio Nombre de patients ayant reçu au moins un conditionnement de Médrol 32 mg après le BUM BPCO 1 / nombre de patients ayant utilisé au moins une délivrance de Médrol 32 mg 12 mois avant la BUM BPCO

Q1 – Q2 2025 : (en fonction de la date d’implémentation)

Évaluation annuelle de l’adoption du projet (ex. nombre de pharmacies, nombre de BUM BPCO/Asthme)

Q1 2026 : évaluation des indicateurs de processus et de résultat

Evaluation annuelle des indicateurs de processus et de résultat (ex. PLM, interventions, … et analyse au niveau de la population de l’utilisation des inhalateurs et/ou des co-médications)